Consultation du public

Compte-rendu de la 2nde réunion – lundi 16 novembre 2026

OBJET : **demande d'autorisation environnementale déposée par la société ORYON relative au projet d'aménagement de 3 îlots au sein de la ZAC de la Marronnière sur la commune de La Roche-sur-Yon (85)**

Enquête publique : du 31 août au 30 novembre 2026
Autorité organisatrice : Préfecture de la Vendée – arrêté n°2026-DCPATE-462 du 28 juillet 2026
Rédacteur : M. Pierre RENAULT, commissaire enquêteur
Animation : M. Pierre RENAULT, commissaire enquêteur
M. Simon GOURAUD, Chef de projet, SAEML ORYON
Lieu : salle VIP du Parc des expositions des Oudairies – La Roche-sur-Yon

Registre dématérialisé : à la date de la réunion :
- 2 401 visites sur le site
- 1 301 visiteurs ont téléchargé au moins un document
- 1 690 documents téléchargés
- 8 contributions déposées par 5 visiteurs.

*

La réunion débute à 18h30.

16 personnes sont présentes dans l'assistance. Elles habitent principalement à Belle-Place et un couple à La Moutillière (*plan 1*). Elles sont informées que l'ensemble des échanges fait l'objet d'un enregistrement, que les intervenants se présenteront sauf s'ils souhaitent garder l'anonymat.

*

La première partie de la réunion est consacrée aux interventions des deux animateurs :
- Le commissaire enquêteur rappelle les dispositions légales et réglementaires encadrant la procédure de consultation du public, sa durée et sa finalité. Un arrêté préfectoral validera l'ensemble du dossier, éventuellement assorti d'évolutions. Il rappelle également la mission du commissaire enquêteur.
- Le chef de projet présente la société ORYON, puis le dossier tel qu'il figure dans la notice non technique, consultable sur internet et en mairie.

1. Localisation

La ZAC de la Marronnière fait l'objet d'une concession d'aménagement datant de 2006. Le dossier de création date également de 2006 et le dossier de réalisation de 2007. Depuis le premier arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau date de 2010, plusieurs étapes et autorisations administratives sont intervenues.



Plan 1 Localisation du projet



Plan 2 : Délimitation des 4 parcelles

En novembre 2023, le PLU de la commune de La Roche-sur-Yon a été approuvé. Initialement, l'ensemble de la Marronnière, soit 200 hectares, était constructible. Le PLU a modifié cette urbanisation et l'OAP redéfinie en 2 zones, la Marronnière sud et la Marronnière nord. Aujourd'hui, une vingtaine d'hectares dédiés à l'habitat sont quasiment aménagés. Quelques zones restent à urbaniser, notamment sur la Marronnière sud.

Le projet d'aménagement objet de cette autorisation se situe dans l'OAP Marronnière Sud et soumis à consultation du public, porte sur une surface de 11,84 hectares, composée de 4 parcelles (du sud au nord) : IN168, YV54, YV3 et IN159. La zone se situe à proximité et au nord-ouest de l'échangeur de l'A87, et de la RD746, route de Saint-Florent *(plan 1)*.

L'environnement est agricole, constitué de prairies et de terres cultivées (*plan 2*).

Les habitations les plus proches se situent :

- Au nord-ouest : hameau de la Moutillière,
- Au sud-ouest, hameau de Belle-Place, au niveau du carrefour RD746/ RD85 route de Nesmy, le long des RD746 et RD85.

2. Présentation du projet

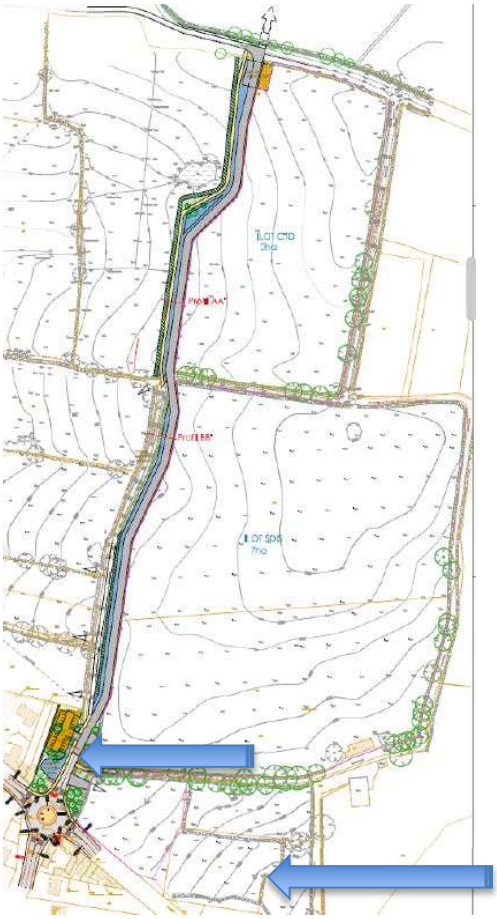

2.1 ORYON, l'aménageur, doit viabiliser les îlots, c'est-à-dire les desservir par de la voirie et des réseaux, et s'assurer que ces infrastructures correspondent à l'usage futur prévu. Il ne construit pas les bâtiments implantés sur ces îlots, mais doit céder des îlots prêts à être construits.

Le déplacement du centre technique départemental est lié aux besoins d'extension du centre hospitalier départemental.

Le Conseil Départemental de la Vendée et le SDIS85 seront, à une date indéterminée, les futurs porteurs de projet pour le centre technique départemental et pour le SDIS 85. L'îlot SDIS (YV3), d'une surface de 7 hectares, permettrait de développer un nouveau plateau de formation des sapeurs-pompiers volontaires et de disposer de places supplémentaires.

Ces 2 services doivent disposer d'une bonne desserte routière, ce qui a dicté le choix de cette zone.

L'aménagement de la parcelle IN168 n'est pas arrêté. La parcelle YV54, située au sud le long de la RD746, n'a pas de vocation prédéterminée à ce stade.

Plan 3 : présentation d'ensemble

2.2 Pour l'accès aux deux sites techniques sera créée une nouvelle voie, à double circulation, de 6 mètres de large. Elle s'appuiera sur le chemin carrossable existant et rejoindra le chemin de la Garenne en traversant la parcelle IN159. Elle sera aménagée avec des ouvrages hydrauliques des noues, une voie de circulation douce et des haies.

Plan 4 :
Exemple de profil de la future voie

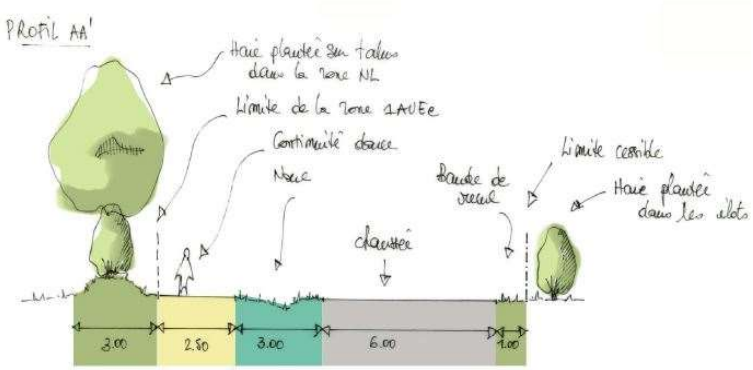

2.3 Aujourd'hui, le carrefour sur la RD746 est un carrefour à feux. Le trafic routier y est dense aux heures de pointe. Il est en particulier emprunté par les véhicules qui fréquentent le site industriel de la société EDYCEM BETON, RD85, à 300 mètres au sud du carrefour.

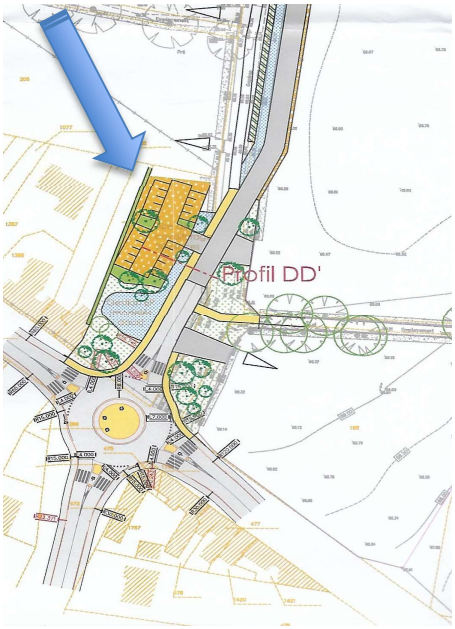

Pour supporter la circulation actuelle et celle induite par l'installation des 2 sites, de 350 salariés et la circulation des véhicules légers et les poids lourds, le carrefour sera aménagé et les feux remplacés par un carrefour giratoire.

La création d'une petite aire de covoiturage à l'entrée du site, parcelle IN168, est envisagée.

Plan 4 : carrefour giratoire

.



2.4 Plusieurs accès aux 2 îlots sont prévus depuis la future route de desserte.

Des installations techniques seront mutualisées et localisées à hauteur leur limite commune (déchèterie, station-service, station de lavage de véhicules et parking).

2.5 Au titre de la loi sur l'eau, sur un foncier de 11,2 hectares, 5,04 hectares de zone humide seront impactés. La réglementation impose un régime d'autorisation préalable et une évaluation environnementale. La compensation des zones humides est obligatoire, l'objectif étant de les reconstituer avec des équivalences fonctionnelles, afin de préserver ou reconstituer des continuités écologiques impactées.

Le projet n'est pas soumis à demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Plan 6 : plan de faisabilité

La zone de compensation est constituée par les parcelles IN159, 160,161,162 184 et 190.

*

Les échanges avec le public débutent par la présentation des questions et réponses formulées lors de la 1ère réunion (*voir mémoire de réponse ORYON sur site répertoire*).

*

Questions posées au cours de la 2nde réunion

Question 1 :
L'aménagement du rond-point s'accompagnera d'un redressement de la voie de desserte. Comment se fera la jonction avec la RD746 au niveau des premières maisons où le stationnement des véhicules personnels est compliqué, et la sortie des garages souvent dangereuse (elle exige de se synchroniser avec les feux verts sur la RD85) ?

Question 2 :
Est-il prévu de prolonger le long de la RD746 la piste cyclable en circulation douce prévue le long de la voie de desserte ?

Question 3 :
L'aménagement d'une aire de covoiturage sur la parcelle IN168 est envisagée mais la possibilité de l'installation d'un bassin de rétention des eaux de pluie est également évoquée. Quelle solution sera retenue, par quelle autorité, à quel moment ?

Question 4 :
Il y a 2 arrêts de bus sur la RD746 et un sur la RD85 qui présentent de réels de dangers lorsque les jeunes débarquent en période de flux routiers denses. Est-il envisageable de les modifier pour améliorer leur sécurité ?

Comment les piétons franchiront-ils le rond-point ?

Serait-il possible de limiter la vitesse des automobiles à 50 km/h à proximité du rond-point, dans les deux sens ?

Question 5 :
Les études routières ont-elles pris en compte l'ensemble des flux actuels et futurs ?

A-t-on une idée du nombre de mouvements de véhicules quotidiens supplémentaires du fait de l'installation du SDIS et du CTD ?

Des véhicules d'intervention avec sirène partiront-ils du site du SDIS ?

Question 6 :
Entre l'échangeur autoroutier et le carrefour sur la RD746, il y a une zone bitumée sur laquelle très régulièrement stationnent 5 ou 6 véhicules au lieu de rejoindre la zone de covoiturage de l'autre côté de l'autoroute. Est-il prévu de la supprimer ?

Question 7 :
Les poids lourds sortent de la zone de la Belle Place en empruntant le carrefour à feux car ils veulent éviter un stop situé plus en amont. Ont-ils été pris en compte dans les études sur la circulation ?

Question 8 :
Les réseaux électriques et téléphoniques aériens seront-ils enterrés au niveau du nouveau rond-point ?

Question 9 :
Quand débuteront les travaux d'aménagement de la voirie ? de construction du SDIS et du CTD ?

Question 10 :
Sur les sites SDIS et CTD, des matières volatiles, comme des enrobés, seront-elles stockées ?

Question 11 :
Nota : L'auditoire a exprimé à plusieurs reprises de sérieuses réserves sur les conséquences de l'augmentation des flux de véhicules, et le remplacement du carrefour à feux par un rond-point.



Le carrefour RD746/RD85 supporte des flux de circulation significatifs aux heures de pointe et la circulation habituelle des véhicules de la zone de belle Place. Avec l'implantation des SDIS et CTD viendront s'ajouter les véhicules personnels des employés et les véhicules techniques et les poids lourds. Il est fort probable que le rond-point ne résolve pas les difficultés de circulation, d'autant qu'il ne les rythme pas.

L'aménagement suivant serait-il envisageable :

- Le carrefour avec les feux est maintenu et aménagé.
- Un accès est aménagé à hauteur du rond-point autoroutier
- Les sites sont accessibles par 2 issues :
  - Le carrefour RD746/RD85
  - L'accès à proximité du rond-point autoroutier

*

La liste des sujets étant épuisée et en l'absence de questions, le commissaire enquêteur remercie le public. Il rappelle qu'un compte-rendu sera rédigé. Il sera consultable ainsi que la réponse du maître d'ouvrage sur le site de la consultation du public, à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/7576/.

La réunion s'achève à 20 heures 30 le lundi 16 novembre 2026.

M. Pierre RENAULT
Commissaire enquêteur

